

Publication dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary du vendredi 9 octobre 2020

Mont-Tramelan

Assemblée municipale ordinaire
du vendredi 13 novembre 2020, à 19h30, à l'école

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la dernière assemblée (dépôt public du 24.01.2020 au 24.02.2020 – aucune opposition)
2. Approuver les comptes communaux 2019
3. Discuter et approuver le budget 2021, fixer la quotité d'impôt et la taxe immobilière
4. Election d'un membre du Conseil communal
5. Discuter et approuver la nouvelle Charte du Parc naturel régional Chasseral 2022-2031
6. Discuter et approuver la modification du règlement d'organisation (art. 20 a - bons de garde)
7. Discuter et approuver la modification du règlement d'organisation du Syndicat de communes du CRC et de PCi du Jura bernois (suppression des art. 2 alinéa 3, 15 lettre e, ainsi que 23 alinéa 4)
8. STEP
9. Divers et imprévus

Les comptes 2019 et le budget 2021 seront disponibles sur le site de www.mont-tramelan.ch ou au secrétariat municipal 10 jours avant l'assemblée.

Les règlements mentionnés sous les points 6 et 7 de l'ordre du jour sont déposés au secrétariat municipal, 30 jours avant l'assemblée municipale où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture. Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre un acte législatif communal auprès de La Préfecture du Jura bernois, Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Mont-Tramelan, le 9 octobre 2020

Le Conseil municipal